



MAIRIE
DES
ADRETS-DE-L'ESTÉREL

Code postal : 83600



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT OUVERTURE D'UNE
ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Maire de la Commune des **ADRETS de L'ESTÉREL** (VAR),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Rural de la Pêche Maritime et notamment les articles L.161-10 et R.161-25 à R.161-27 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L.134-1 et L.134-2, R.134-3 à R.134-32 ;

VU la délibération n° 298 du conseil municipal en date du 06 février 2019 ;

VU les délibérations n° 313 et 316 du conseil municipal en date du 03 avril 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une enquête publique portant sur les projets précisés ci-dessous aura lieu à la Mairie des Adrets de l'Estérel du Jeudi 09 mai 2019 au lundi 27 mai 2019 inclus :

- 1 - Aliénation d'un tronçon du chemin rural dit « Sentier de la Verrerie »
- 2 - Aliénation d'un tronçon du chemin rural de Sigalon
- 3 - Modification du tracé du chemin rural de Sigalon
- 4 - Aliénation d'un tronçon du chemin rural de la Poterie
- 5 - Modification du tracé du chemin rural de la Poterie

ARTICLE 2 : Madame Danielle BRUNET-CAVO, Adjointe administrative territoriale à la retraite, faisant partie de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2019, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en Mairie des Adrets de l'Estérel, du jeudi 09 mai 2019 au lundi 27 mai 2019 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie soit :

- du lundi au jeudi : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

- le vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,

afin qu'il puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition, ou les adresser par courrier à Madame le commissaire enquêteur - Mairie des Adrets de l'Estérel - 2 Route du Violon - 83600 Les Adrets de l'Estérel, qui les annexera au registre.

Le dossier soumis à l'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : www.lesadretsdelesterel.fr

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra les observations faites sur les projets, en Mairie des Adrets de l'Estérel, aux jours et heures suivants :

- Jeudi 09 mai 2019 de 9h00 à 12h00

- Mercredi 22 mai de 14h00 à 17h00

- Lundi 27 mai de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai de un mois à compter de la fin de l'enquête, transmettra au maire, le dossier et le registre d'enquête avec son rapport et ses conclusions.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie des Adrets de l'Esterel et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 6 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis sera publié en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et publié par voie d'affichage en mairie des Adrets de l'Esterel, aux extrémités des chemins concernés, sur les tronçons faisant l'objet des projets d'aliénation et par tout autre procédé en usage sur la commune.

ARTICLE 7 : Le conseil municipal délibèrera sur les projets au vu des conclusions du commissaire enquêteur. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur sur un projet, la délibération devra être motivée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, un recours gracieux pourra être adressé à Monsieur le maire, cette demande suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-préfet de Draguignan et à Madame le Commissaire enquêteur.

Les ADRETS de L'ESTÉREL

Fait le, *17 avril 2019*

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Jean-François CAPPA

Tribunal territorialement compétent :

Tribunal administratif de Toulon - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9

Téléphone : 04.94.42.79.30. - Télécopie : 04.94.42.79.89.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr